

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183892-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE B04 ACCOMPAGNER LES FAMILLES
YVELINOISES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS
CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE DE LIMAY 2015-2017**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2007 adoptant le découpage du département pour la mise en œuvre de la politique en matière d'action sociale et médico-sociale;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2007 créant le Contrat Social de Territoire auprès des communes éligibles aux dispositifs Grands Projets de Ville reconnus par le Département ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2010 décidant la poursuite du dispositif contrat social des territoires pour les communes de Chanteloup-les-Vignes, Mantes la Jolie, Trappes et La Verrière ;

Vu la délibération en date du 3 février 2012 adoptant de nouvelles modalités pour les contrats sociaux de territoire ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE, dans le cadre de la démarche de diagnostic social partagé, pour la période 2015-2017, les termes du contrat social de territoire pour la commune de Limay.

2°) DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 65734, et article 6568 pour la prévention générale, sur le budget départemental, exercices 2015, 2016, 2017 et suivants, sous réserve du vote des crédits, pour les montants ci-après, pour un total de 300 300 € :

2015				2016				2017			
Budget Action sociale	Budget Insertion des jeunes	Budget Prévention générale	Total	Budget Action sociale	Budget Insertion des jeunes	Budget Prévention générale	Total	Budget Action sociale	Budget Insertion des jeunes	Budget Prévention générale	Total
15 000€	10 000€	74 600€	99 600€	15 000€	10 000€	75 100€	100 100€	15 000€	10 000€	75 600€	100 600€

Et décide d'attribuer une aide financière conformément aux règles définies, soit :

- 80 % du budget prévisionnel des actions figurant dans le contrat lors de la signature du contrat ;
- 20 % après remise de l'évaluation de chaque action au Conseil général

3°) AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce contrat annexé à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.